

DEPARTEMENT DE L'ALLIER



SIVOM REGION MINIERE
1 route de Montluçon – 03170 DOYET

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT ET DU PLAN DE
ZONE DE LA COMMUNE DE BEZENET**

BUREAU D'ETUDES R.E.U.R.
Réseaux Equipements Urbains et Ruraux

Campus de la Route Noire
03600 MALICORNE

☎ 04 70 64 36 10

☎ 04 70 64 37 18

e-mail : be-reur@club-internet.fr



MALICORNE, le 14 mai 2018
Le Gérant : Olivier TRUTTMANN

TABLE DES MATIERES

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE BEZENET	5
2. CONTEXTE – OBJET DE LA MODIFICATION	6
2.1. Documents existants	6
2.2. Cas particulier des Gillettes	7
2.2. Consistance des travaux projetés	9
2.3. Objectifs de la révision du plan de zonage d'assainissement	10
6. ANNEXES	10

Contexte réglementaire

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article 35 créant les articles L372-1 et L372-2 du Code de l'Environnement) oblige les communes à délimiter les secteurs d'assainissement collectif et non collectif. Elle est complétée par la loi n°2006-177 du 30 décembre 2006 sur les milieux aquatiques.

Le zonage d'assainissement répartit le territoire communal en zones d'assainissement dotées de réseaux publics de collecte et d'un système de traitement, et en secteurs d'assainissement non collectif, où la collectivité est tenue, afin d'y assurer la salubrité publique et la protection de l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. Ces obligations sont inscrites dans le Code Général des Collectivités Locales à l'article L2224-10.

La compétence relative à l'assainissement a été transférée, par la commune de BEZENET au SIVOM de la Région Minière, au 1^{er} janvier 2018.

Ce dernier souhaite modifier le plan de zonage d'assainissement pour les diverses raisons explicitées dans le présent dossier.

La modification fera ainsi l'objet d'une nouvelle cartographie délimitant les secteurs d'assainissement collectif et non collectif, qui devra être soumis à enquête publique conformément aux articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionne que :

« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'Etablissement Public compétent, dans les formes prévues par les articles R123-1 à R123-27 du Code de l'Environnement. Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ».

1. Présentation de la commune de Bézenet

La commune de Bézenet est une commune située dans l'Ouest du département de l'Allier. Elle est membre de la communauté de communes Montmarault - Commentry – Nérès les Bains.



Figure 1 : Plan de situation et plan de la commune de BEZENET

Le territoire communal représente une superficie de 9.94 km² et comptait au recensement de 2015 un millier d'habitants. La commune est limitrophe avec DOYET, MONTVICQ, SAINT-BONNET DE FOUR, SAINT-PRIEST EN MURAT, LOUROUX DE BEAUNE et VILLEFRANCHE D'ALLIER.

BEZENET ne dispose pas de document d'urbanisme type plan d'occupation des sols ou carte communale.

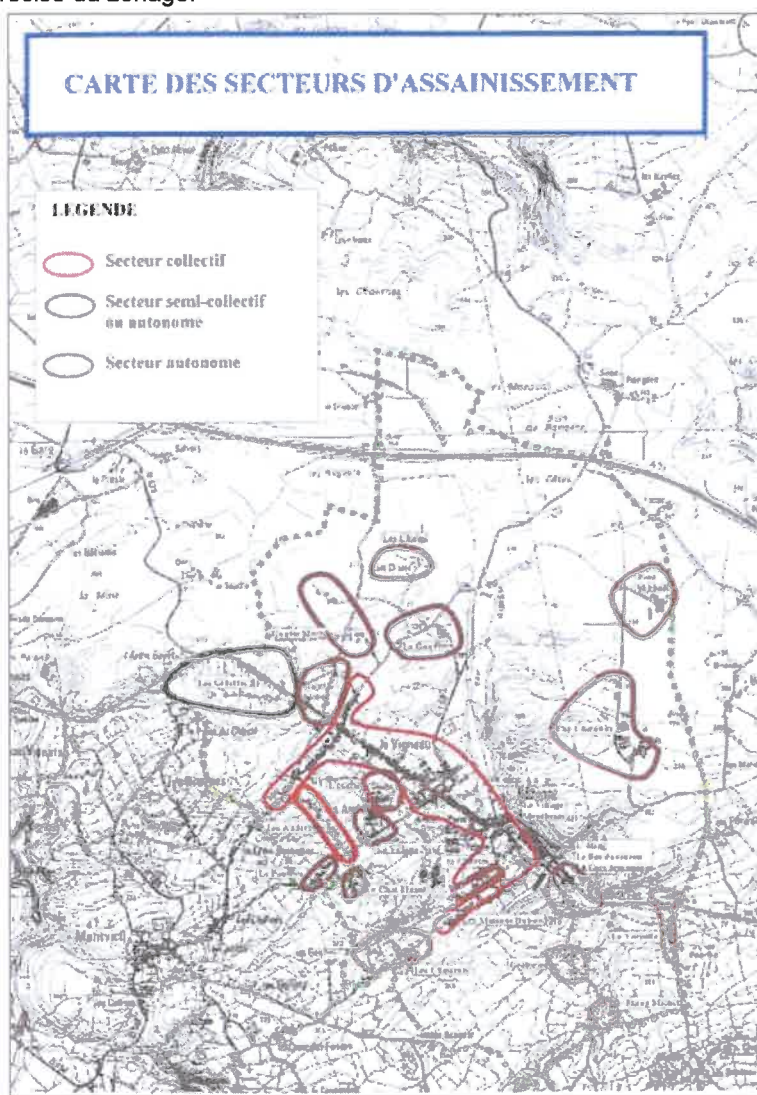
2. Contexte – objet de la modification

Le présent document explicite la modification n°1 du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de BEZENET. Cette modification concerne le secteur des Gillettes.

2.1. Documents existants

2.1.1. Schéma directeur

Le schéma directeur d'assainissement de la commune de BEZENET en vigueur à ce jour a été élaboré en 1997 par le bureau d'études BETURE-CEREC. L'étude a abouti à la définition de diverses solutions de traitement : assainissement autonome, semi-collectif et collectif, et une cartographie des secteurs d'assainissement, sur fond de carte peu lisible car l'échelle du 1/25000^{ème} ne permet pas une définition précise du zonage.



Ce plan figure le zonage suivant :

En assainissement collectif

- Le centre bourg
- Les habitations situées le long de la RD2371
- Les habitations situées le long de la RD488 et la rue Roger Imbert
- Le quartier des Audevants
- La partie basse de la rue des Chavais

En assainissement autonome

- Au nord-ouest de la commune, les hameaux de la Goutte Morte, des Clioles et de la Gaudière
- Au nord-est de la commune, les hameaux de Font Saint Huile et Puy Chatonin
- Au sud -est de la commune, les secteurs de la Verzelle, l'Etang Michet, le Roc du Coucou, la Gare Economique et Grelorier
- Au sud-ouest du bourg, la partie haute des Chavais, le Chat Huant et le Passeau
- Plus proche du centre bourg, la rue St Charles, Le Village Neuf et L'Ouche

En assainissement semi-collectif ou autonome

- Les Gillettes

2.1.2. Etude diagnostique des réseaux d'assainissement

La mairie de BEZENET a mission en 2010 le bureau d'études C²EA pour l'élaboration de l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement.

Les campagnes de mesures en nappes hautes et basses et les observations du réseau et des ouvrages ont abouti à la définition d'un programme de réhabilitation de divers tronçons, et au raccordement éventuel du secteur des Gillettes.

2.2. Cas particulier des Gillettes

Avant le transfert de la compétence assainissement au SIVOM de la Région Minière, la commune de BEZENET a fait réaliser, comme préconisé dans la phase 3 du rapport du schéma directeur de 1997, une étude de faisabilité pour la création d'un réseau d'assainissement collectif pour le secteur des Gillettes, dont les habitations sont toutes classées en assainissement autonome.

Le suivi régulier des installations par le SPANC (**S**ervice **P**ublic d'**A**ssainissement **N**on **C**ollectif) révèle qu'une grande majorité des installations sont classées en priorité 1 – à réhabiliter ; celles-ci n'étant constituées au mieux que d'une fosse septique raccordée aux seules eaux vannes.

Le tableau ci-dessous liste et situe les nombreuses anomalies constatées :

	Nom de dossier	Commune	Adresse du terrain	Diagnostic
1	NC 03 27 2008 BEZ 0002	BEZENET	Les Gillettes	
2	NC 03 27 2009 BEZ 2091	BEZENET	33 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
3	NC 03 27 2009 BEZ 2101	BEZENET	27 ROUTE DES GILLETES	Rejet direct
4	NC 03 27 2009 BEZ 2105	BEZENET	47 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
5	NC 03 27 2009 BEZ 2106	BEZENET	51 ROUTE DES GILLETES	Non conforme
6	NC 03 27 2009 BEZ 2107	BEZENET	21 CHEMIN DES GILLETES	A Réhabiliter
7	NC 03 27 2009 BEZ 2112	BEZENET	36 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
8	NC 03 27 2009 BEZ 2113	BEZENET	19 CHEMIN DES GILLETES	A Réhabiliter
9	NC 03 27 2009 BEZ 2114	BEZENET	67 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
10	NC 03 27 2009 BEZ 2119	BEZENET	16 ROUTE DES GILLETES	Réhabilitation différée

11	NC 03 27 2009 BEZ 2125	BEZENET	21 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
12	NC 03 27 2009 BEZ 2130	BEZENET	65 ROUTE DES GILLETES	Réhabilitation différée
13	NC 03 27 2009 BEZ 2131	BEZENET	7 IMPASSE DES GILLETES	A Réhabiliter
14	NC 03 27 2009 BEZ 2132	BEZENET	11 CHEMIN DES GILLETES	
15	NC 03 27 2009 BEZ 2133	BEZENET	34 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
16	NC 03 27 2009 BEZ 2136	BEZENET	53 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
17	NC 03 27 2009 BEZ 2141	BEZENET	55 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter (travaux en cours)
18	NC 03 27 2009 BEZ 2146	BEZENET	20 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
19	NC 03 27 2009 BEZ 2148	BEZENET	16 CHEMIN DES GILLETES	
20	NC 03 27 2009 BEZ 2149	BEZENET	23 Route des Gillettes	A Réhabiliter
21	NC 03 27 2009 BEZ 2154	BEZENET	8 Route des Gillettes	
22	NC 03 27 2009 BEZ 2155	BEZENET	29 ROUTE DES GILLETES	Réhabilitation différée
23	NC 03 27 2009 BEZ 2156	BEZENET	33 CHEMIN DES GILLETES	A Réhabiliter
24	NC 03 27 2009 BEZ 2158	BEZENET	7 CHEMIN DES GILLETES	A Réhabiliter
25	NC 03 27 2009 BEZ 2162	BEZENET	3 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
26	NC 03 27 2009 BEZ 2165	BEZENET	15 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
27	NC 03 27 2009 BEZ 2166	BEZENET	41 ROUTE DES GILLETES	
28	NC 03 27 2009 BEZ 2167	BEZENET	57 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
29	NC 03 27 2009 BEZ 2175	BEZENET	37 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
30	NC 03 27 2009 BEZ 2176	BEZENET	43 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
31	NC 03 27 2009 BEZ 2177	BEZENET	63 ROUTE DES GILLETES	
32	NC 03 27 2009 BEZ 2178	BEZENET	19 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
33	NC 03 27 2009 BEZ 2179	BEZENET	26 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
34	NC 03 27 2009 BEZ 2180	BEZENET	31 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
35	NC 03 27 2009 BEZ 2181	BEZENET	45 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
36	NC 03 27 2009 BEZ 2185	BEZENET	1 CHEMIN DES GILLETES	A Réhabiliter
37	NC 03 27 2009 BEZ 2186	BEZENET	18 CHEMIN DES GILLETES	A Réhabiliter
38	NC 03 27 2009 BEZ 2187	BEZENET	9 IMPASSE DES GILLETES	A Réhabiliter
39	NC 03 27 2009 BEZ 2188	BEZENET	44 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
40	NC 03 27 2009 BEZ 2191	BEZENET	18 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
41	NC 03 27 2009 BEZ 2192	BEZENET	12 Route des Gillettes	
42	NC 03 27 2009 BEZ 2193	BEZENET	10 ROUTE DES GILLETES	
43	NC 03 27 2009 BEZ 2194	BEZENET	61 ROUTE DES GILLETES	
44	NC 03 27 2009 BEZ 2195	BEZENET	69 Route des Gillettes	
45	NC 03 27 2009 BEZ 2199	BEZENET	2 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
46	NC 03 27 2009 BEZ 2201	BEZENET	42 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
47	NC 03 27 2009 BEZ 2203	BEZENET	1 IMPASSE DES GILLETES	A Réhabiliter
48	NC 03 27 2009 BEZ 2228	BEZENET	3 CHEMIN DES GILLETES	Rejet direct
49	NC 03 27 2009 BEZ 2237	BEZENET	28 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
50	NC 03 27 2009 BEZ 2240	BEZENET	10 CHEMIN DES GILLETES	Réhabilitation en cours
51	NC 03 27 2009 BEZ 2241	BEZENET	71 ROUTE DES GILLETES	
52	NC 03 27 2009 BEZ 2248	BEZENET	14 ROUTE DES GILLETES	Réhabilitation différée
53	NC 03 27 2009 BEZ 2249	BEZENET	11 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
54	NC 03 27 2009 BEZ 2251	BEZENET	27 ROUTE DES GILLETES	
55	NC 03 27 2009 BEZ 2253	BEZENET	8 ROUTE DES GILLETES	
56	NC 03 27 2009 BEZ 2256	BEZENET	5 CHEMIN DES GILLETES	
57	NC 03 27 2009 BEZ 2265	BEZENET	12 ROUTE DES GILLETES	
58	NC 03 27 2009 BEZ 2266	BEZENET	1 ROUTE DES GILLETES	A Réhabiliter
59	NC 03 27 2009 BEZ 2267	BEZENET	69 ROUTE DES GILLETES	
60	NC 03 27 2014 BEZ 0008	BEZENET	12 ROUTE DES GILLETES	

Ainsi, il apparaît que la mise en œuvre d'un système d'assainissement collectif permettrait de préserver efficacement le milieu naturel des rejets d'eaux usées domestiques et éviter les nuisances olfactives observées.

Selon l'étude de 1997, la pédologie du secteur des Gillettes est de tendance argileuse présentant une mauvaise perméabilité et défavorable à l'assainissement autonome, d'autant plus que le parcellaire des terrains est très morcelé et que les terrains des riverains ont des superficies très faibles.

Le bourg de Bézenet possède une station de traitement des eaux usées de type boue activée par aération prolongée de capacité nominale 850 E.H..

Actuellement, le BDQE (Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau) estime le nombre d'habitants raccordés à la station de traitement des eaux usées à 861 à la date du 26-04-2017, soit 717 équivalents-habitants (1 habitant en milieu rural équivaut à 5/6 d'1 E.H.), même si au regard des charges organiques entrantes, le nombre d'équivalents-habitants raccordés est moindre.

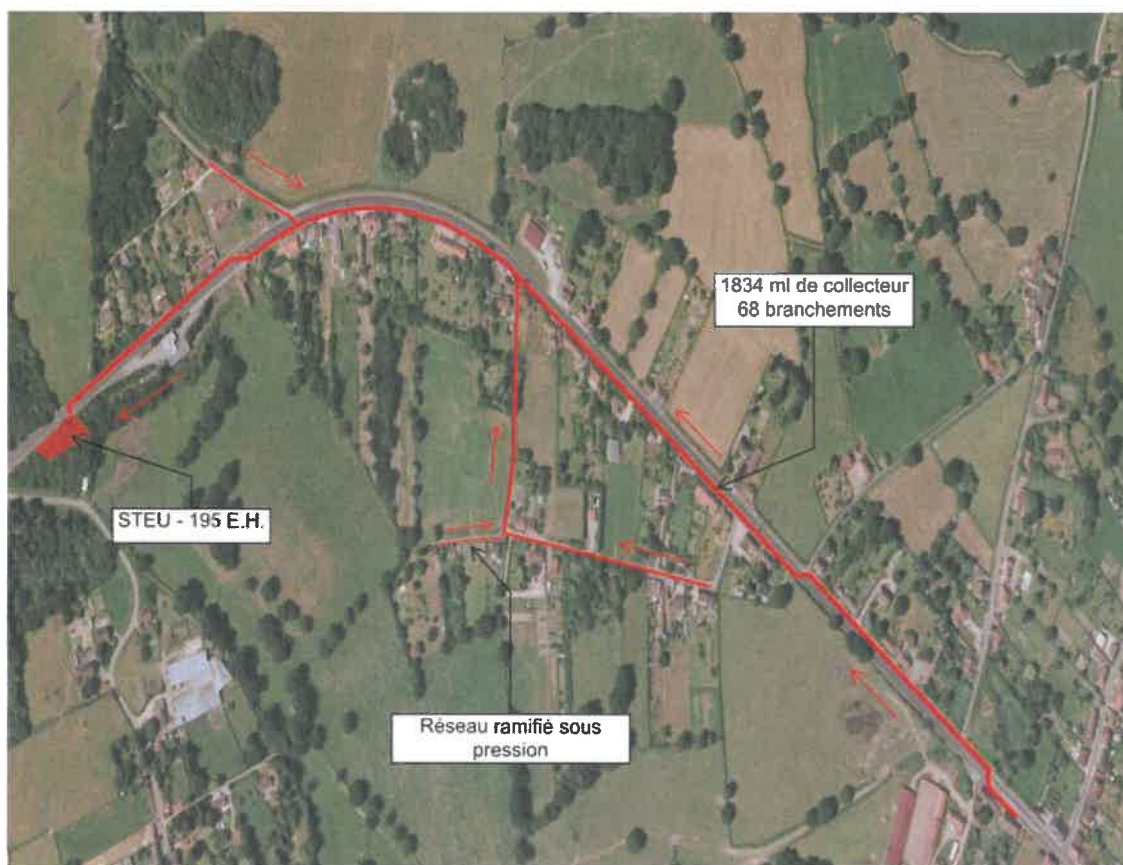
La mairie recevant régulièrement des demandes de branchement, il est apparu que le raccordement des Gillettes pouvait faire craindre un risque de saturation de la station de traitement des eaux usées du bourg.

En conclusion, la création d'un réseau de collecte des eaux usées raccordé à une station de traitement des eaux usées propre au lieu-dit Les Gillettes semble ainsi être la solution la mieux adaptée.

2.2. Consistance des travaux projetés

Le projet d'assainissement collectif comprend :

- La création d'un linéaire de 1834 ml de collecteur en PVC Ø 200 mm
- La création d'un linéaire de 90 ml de réseau ramifié sous pression
- La pose de 69 tabourets de branchement
- La réalisation d'une nouvelle station de traitement dont l'implantation est fortement impactée par le risque minier.



2.3. Objectifs de la révision du plan de zonage d'assainissement

La présente révision du plan de zonage d'assainissement permet :

- La mise à jour du zonage délimitant les zones d'assainissement collectif et autonome, sur un fond de plan offrant une meilleure lisibilité à plus grande échelle
- La simplification du zonage, qui fixera les zones d'assainissement collectif, et par défaut les zones d'assainissement autonome, sans avoir besoin de les identifier spécifiquement
- Le classement du secteur des Gillettes en zonage d'assainissement collectif strictement. La mise à jour du plan en ce sens donnera la possibilité au SIVOM de la Région Minière de solliciter les organismes apportant les aides financières (Conseil Départemental et Agence de l'Eau Loire Bretagne).

6. Annexes

Plan de zonage assainissement.